

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 3 mars 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 3 mars 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents tous les conseillers : monsieur Rémi Faucher, monsieur René Brun, monsieur Yves Martin, madame Marie Dubois, monsieur Germain Ouellet et madame Lorraine Demers sous la présidence du maire monsieur Gilles Martin formant quorum.

Monsieur Gilles Piché, directeur général, greffier-trésorier par intérim est également présent.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Martin ouvre la séance à 20 h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2026
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026
6. Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

7. Fin de contrat de monsieur Gilles Piché, directeur général par intérim

RESSOURCES FINANCIÈRES

8. Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

9. Avis de motion et adoption du projet de Règlement # 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
10. Assemblée de consultation publique concernant le projet de Règlement # 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments lors de la séance du Conseil qui se tiendra le 7 avril 2026 à 20h

VOIRIE

11. Achat de cinq (5) vannes papillon avec actionneur pneumatique Bray pour l'usine d'eau potable pour un déboursé de 10 001,39 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2025

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

DÉVELOPPEMENT

13. MAMH – Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

LOISIRS

14. Camp de jour – Entente avec les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie et de Saint-Pacôme
 15. Résolution modifiant les tâches de la technicienne en loisirs – Élaboration du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et de la politique familiale
 16. Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent – AGA 30 mai 2026 – Nomination d’un (1) représentant
 17. Acceptation de la soumission de l’entreprise LER de Rivière-du-Loup pour effectuer le contrôle qualitatif des sols et matériaux utilisés dans la construction des jeux d’eau pour un déboursé de 7 900 \$ plus les taxes applicables
 18. Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent
 19. Renouvellement de l’adhésion au comité ZIP du sud de l’Estuaire pour 2026

DIVERS

20. Correspondance
 21. Demande d’appui – Projets 222
 22. Don :
 a. Gala Pléiade – polyvalente de La Pocatière
 b. Croix Rouge
 23. Période de questions
 24. Prochaine séance du Conseil municipal : 7 avril 2026
 25. Prochaine séance de travail du Conseil : 31 mars 2026
 26. Levée de la séance

26-03-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE l’ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d’en faire la lecture.

Le maire demande s’il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

26-03-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

26-03-03

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

26-03-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

6) Suivi aux procès-verbaux

7) Fin de contrat de monsieur Gilles Piché, directeur général, greffier-trésorier par intérim

ATTENDU QUE monsieur Gilles Piché occupe la fonction de directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière dont l'entrée en fonction est prévue le 16 mars 2026 ;

26-03-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le mandat de monsieur Piché à titre de directeur général par intérim prenne fin le 13 mars 2026.

QUE le Conseil municipal remercie monsieur Piché pour les services rendus et son engagement durant la période intérimaire.

QUE la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière entre en fonction le 16 mars 2026, conformément à l'entente intervenue.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

8) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 28 février 2026, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 27 135, 70 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de février 2026, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 144 301, 71 \$;

26-03-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 28 février 2026 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

9) Avis de motion et adoption du projet de Règlement # 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

AM 2026-02

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne l'avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de Règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 5 mars 2026.

Adoption du projet de Règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement visant à encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments afin de prévenir leur déperissement, d'assurer leur salubrité, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement no 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été dûment donné par madame Marie Dubois lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil, conformément à la loi ;

26-03-07

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement no 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 3 mars 2026

QUE le Conseil fixe la tenue d'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au 7 avril 2026 à 20 h, à la salle du conseil municipal.

QUE le projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation au bureau municipal, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

PROJET RÈGLEMENT 2026-02 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » de la municipalité de Rivière-Ouelle et est identifié par le numéro 2026-02.

1.2 Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments patrimoniaux et à l'ensemble des autres bâtiments principaux du territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

1.3 Personnes touchées par ce règlement

Le présent règlement touche toute personne morale ou toute personne physique de droit public ou de droit privé.

1.4 But du règlement

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

1.5 Validité du règlement

Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non venu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

1.6 Lois et règlements

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou toute personne physique de droit public ou de droit privé à l'application d'une loi ou d'un règlement d'un ordre de gouvernement supérieur, de la MRC de Kamouraska ou d'un autre règlement municipal.

1.7 Renvois

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 3 mars 2026

pourrait subir une loi ou un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.8 Terminologie

À moins que le contexte n'implique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception des mots et expressions définis au règlement de zonage en vigueur qui doivent s'entendre dans le sens qui leur est conféré par ce règlement, ainsi que des mots et expressions spécifiquement définis comme suit :

« Délabrement » : État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de l'objet et rendant impossible l'usage pour lequel l'objet est destiné ou conçu ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : Désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement ;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : Désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement ;

« Immeuble patrimonial » : immeuble ayant une valeur patrimoniale et correspondant à l'une des conditions suivantes :

1. Un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002) ;
2. Un immeuble inscrit dans *l'Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska* (Bergeron Gagnon, 2022) ;
3. Les immeubles inscrits suite à une mise à jour de *l'Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska* (Bergeron Gagnon, 2012) ou inscrit dans un inventaire subséquent.
4. Un immeuble inscrit dans l'Inventaire des petits patrimoines (Ruralys, 2005) ;
5. Un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire construit avant 1940 ;

« Vétusté » : État de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel un objet est destiné ou conçu.

CHAPITRE 2 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions relatives au fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou des adjoints que le conseil peut nommer à cette fin en vertu du 7^e paragraphe de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ c A-19.1).

2.2 Devoirs et pouvoir du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné peut émettre un avis de travaux selon l'article 4.2. Il doit également émettre, le cas échéant, les permis et certificats pour toute demande ou projet conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme. Il peut

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 3 mars 2026

également recourir, le cas échéant, à tout autre recours ou sanction en vertu du chapitre 4 du présent règlement.

Lors d'un refus d'une demande de permis ou certificat, le fonctionnaire désigné est tenu de motiver par écrit sa décision au requérant, sur demande de ce dernier, et de lui suggérer les modifications appropriées pour rendre le projet conforme au présent règlement et à la réglementation d'urbanisme.

2.3 Visite des propriétés

Le fonctionnaire désigné de la municipalité de Rivière-Ouelle est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures du lundi au samedi sauf s'il s'agit d'un jour férié, toute propriété immobilière ou mobilière, intérieure ou extérieure pour constater si le présent règlement y est respecté ou pour valider tout renseignement nécessaire à la délivrance d'un permis, d'un certificat ou pour donner une autorisation ou toute autre forme de permission relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à se faire accompagner durant sa visite par toute personne employée par la Municipalité ou rémunérée par elle ou par un huissier, un policier ou tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater des faits.

CHAPITRE 3 NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

3.1 Qualité structurale

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituant en mauvais état d'entretien :

1. l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs ;
2. une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger ;
3. un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés ;
4. une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture ;
5. un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures ;
6. une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité ;
7. une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite ;
8. un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée ;
9. un ou des carreaux de fenêtre brisés ou un cadre de fenêtre pourri ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 3 mars 2026

10. un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, pourri ou rouillé ;
11. un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

Malgré ce qui précède, les parties constituantes en mauvais état énoncé ci-haut doivent être significatives et ne pas représenter un risque mineur ou inexistant pour le déperissement du bâtiment ou la conservation de l'intégralité de sa structure.

3.2 Travaux sur un immeuble patrimonial

Pour un immeuble patrimonial, tel que défini dans le présent règlement, les travaux d'entretien effectués ne doivent pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial de l'immeuble. Les interventions d'entretien doivent permettre de préserver l'intégrité architecturale et la qualité patrimoniale de l'immeuble. Le présent alinéa ne s'applique qu'aux travaux visés par le présent règlement.

Lorsqu'un bâtiment ou « immeuble patrimonial » est endommagé de sorte qu'il permet l'intrusion, le propriétaire doit barricader temporairement les ouvertures du bâtiment. Lorsqu'un ouvrage servant à barricader le bâtiment est installé, il doit être fixé solidement et, dans le cas d'une porte ou d'une fenêtre, ne pas déborder les montants de son encadrement.

CHAPITRE 4 INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

4.1 Infractions

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

4.2 Avis de travaux

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois.

4.3 Sanctions

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction distincte et est passible pour une première infraction d'une amende :

1. De 1 000,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique ;
2. De 2 000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende :

1. De 2000,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique ;
2. De 4 000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue jour après jour une infraction séparée et distincte.

4.4 Non-respect de l'avis de travaux – Exécutions des travaux par la municipalité

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien selon l'article 4.2, la Cour supérieure peut,

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10) Assemblée de consultation publique concernant le projet de Règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments lors de la séance du Conseil qui se tiendra le 7 avril 2026 à 20h

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déposé le projet de règlement no 2026-02 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions légales applicables, une assemblée de consultation publique doit être tenue afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur ledit projet de règlement ;

26-03-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal confirme la tenue d'une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement no 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

QUE cette assemblée se tiendra le 7 avril 2026 à 20 h, lors de la séance du Conseil.

QU'un avis public soit donné conformément à la loi afin d'informer la population de la tenue de cette consultation.

ADOPTÉ

11) Achat de cinq (5) vannes papillon avec actionneur pneumatique Bray pour l'usine d'eau potable pour un déboursé de 10 001,39 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE les vannes papillon avec actionneurs pneumatiques actuellement en place à l'usine d'eau potable constituent des équipements essentiels au bon fonctionnement des opérations de traitement et de distribution de l'eau potable ;

ATTENDU QUE le délai de livraison pour ce type d'équipement est estimé entre deux (2) et trois (3) semaines ;

ATTENDU QU'en cas de bris ou de défaillance, ce délai pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'usine et la continuité du service ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prémunir contre toute situation d'urgence en ayant en inventaire des vannes de remplacement prêtes à être installées au besoin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise LEAB pour la fourniture de vannes papillon avec actionneurs pneumatiques de marque Bray ;

ATTENDU QUE le montant de cette soumission s'élève à 10 001,39 \$ incluant les taxes applicables ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

26-03-09 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la soumission de l'entreprise LEAB au montant de 10 001,39 \$ incluant les taxes applicables pour le remplacement de cinq (5) vanes papillon avec actionneur pneumatique de marque Bray à l'usine d'eau potable.

QUE la direction générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

12) Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a préparé le rapport annuel pour l'année 2025 conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie et des règlements applicables ;

ATTENDU QUE ce rapport présente les activités, interventions, inspections, formations et initiatives réalisées au cours de l'année 2025 ;

26-03-10 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal adopte le rapport annuel en sécurité incendie pour l'année 2025.

QUE le rapport soit transmis aux instances appropriées et rendu disponible pour consultation publique conformément aux dispositions légales.

ADOPTÉ

13) MAMH – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Point d'information.

14) Camp de jour – Entente avec les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie et de Saint-Pacôme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un camp de jour estival aux familles de son territoire ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie et de Saint-Pacôme ont manifesté leur intérêt à collaborer à l'organisation d'un camp de jour intermunicipal ;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à travailler conjointement à la préparation de cette activité et que cette collaboration permettrait d'optimiser les ressources ;

ATTENDU QUE les déplacements entre municipalités, dans les années antérieures, ont occasionné de l'anxiété chez certains enfants ainsi que des enjeux logistiques pour le personnel ;

26-03-11 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle collabore à la mise en place d'un camp de jour avec les municipalités partenaires.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle en assume la gestion et l'administration.

QUE le camp de jour se tienne principalement sur le territoire de Rivière-Ouelle, avec la possibilité d'activités ponctuelles dans les municipalités partenaires.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à négocier et signer toute entente intermunicipale à cet effet.

ADOPTÉ

15) Résolution modifiant les tâches de la technicienne en loisirs – Élaboration du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et de la politique familiale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre ou mettre à jour le programme Municipalité amie des aînés (MADA) afin d'adapter ses services et ses infrastructures aux besoins des personnes âgées ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également élaborer ou réviser sa politique familiale afin de mieux répondre aux réalités des familles sur son territoire ;

ATTENDU QUE ces démarches nécessitent de la planification, de la concertation et de la coordination ;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la technicienne en loisirs possède les compétences requises pour assurer la coordination et l'élaboration de ces dossiers ;

26-03-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal modifie les tâches de la technicienne en loisirs afin d'y inclure la coordination, l'élaboration et le suivi du programme Municipalité amis des aînés (MADA) ainsi que de la politique familiale.

QUE ces responsabilités comprennent notamment la planification des consultations publiques, la coordination des comités de travail, la rédaction des documents requis et le suivi des échéanciers.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux ajustements administratifs nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16) Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent – AGA 30 mai 2026 – Nomination d'un (1) représentant

26-03-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la représentante pour le réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent soit madame Lorraine Demers.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

17) Acceptation de la soumission de l'entreprise LER de Rivière-du-Loup pour effectuer le contrôle qualitatif des sols et matériaux utilisés dans la construction des jeux d'eau pour un déboursé de 7 900 \$ plus les taxes applicables

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Limoges et fils pour la réalisation du projet de jeux d'eau ;

ATTENDU QUE le devis prévoyait que la municipalité mandate une firme externe pour assurer le contrôle qualitatif des sols et des matériaux utilisés dans le cadre des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, soit la proposition de la FQM pour un montant de 9 000 \$ et la proposition de LER Inc. pour un montant de 7 900 \$;

ATTENDU QUE la soumission de LER Inc. est la plus avantageuse ;

26-03-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la proposition de LER Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des sols et des matériaux utilisés dans la construction des jeux d'eau, pour un montant de 7 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil autorise l'appropriation d'une somme de 7 900 \$, plus les taxes applicables, à même le surplus libre.

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer tout document et à poser tout geste requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

18) Adhésion à la table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant le mieux-être, la participation sociale et la qualité de vie des personnes âgées sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent a pour mission de regrouper les partenaires du milieu afin de promouvoir les intérêts des aînés et de favoriser la concertation régionale ;

26-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité adhère à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2026 au coût de 20\$.

QUE la Municipalité autorise le paiement de la cotisation annuelle prévue à cet effet.

QUE la direction générale soit autorisée à compléter et signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

19) Renouvellement de l'adhésion au comité ZIP du sud de l'Estuaire pour 2026

ATTENDU QUE le Comité ZIP (Zones d'intervention prioritaire) joue un rôle important dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des écosystèmes riverains et marins ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives environnementales locales, en particulier celles visant la qualité de l'eau, des berges et des habitats naturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son engagement envers le Comité ZIP ;

26-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède au renouvellement de sa participation au Comité ZIP pour un montant de 50 \$ plus taxes.

QUE la Municipalité continue à collaborer avec le Comité ZIP dans le cadre des projets environnementaux ayant un impact sur son territoire.

QUE la direction générale soit autorisée à compléter les démarches nécessaires, incluant le paiement de la cotisation annuelle, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

20) Correspondance

Affaires municipales et Habitation (TAL) : avis de dépôt : 22 584,00\$ concernant le FRR4 – camp de jour 2023-2024-2025 (dernier paiement).

21) Demande d'appui – projets 222

Reporté

22) Don : Gala Pléiade, polyvalente de La Pocatière

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de souligner les réussites scolaires et d'encourager les étudiants dans leurs efforts académiques ;

ATTENDU QUE le Gala Pléiade de la Polyvalente de La Pocatière a pour objectif de célébrer les réussites scolaires des élèves pour l'année 2025-2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cet événement et soutenir la valorisation de l'excellence académique au sein de la communauté ;

26-03-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde un don de 50 \$ à la Polyvalente de La Pocatière, afin de soutenir la tenue du Gala Pléiade et de contribuer à la réussite de cet événement qui met en valeur les efforts des élèves.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 3 mars 2026**

22B) Don : Croix Rouge

Reporté

23) Période de questions

24) Prochaine séance du Conseil municipal : 7 avril 2026

25) Prochaine séance de travail du Conseil : 31 mars 2026

26) Levée de la séance

26-03-18

II EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h.

ADOPTÉ

Gilles Martin
Maire

Gilles Piché
Directeur général, greffier-trésorier
par intérim